Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 089-218900694-20261001-D2026_0047-DE

Mairie de CHAILLEY YONNE	DELIBERATION **2026_47** Séance du **01/10/2026**	Objet : affaires générales **Pénalités pour retard Garderie**

MEMBRES CONSEIL		
Afférent au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE CONVOCATION
22/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification 14 OCT. 2026

Etaient présent : M. Samuel GUETTARD (Maire), Messieurs Claude MARGUENAT, Romaric MARGUENAT (Adjoint), Mesdames Catherine ABRAHAM, Sophie PETIT, Véronique CHAUVET, Anne MOURLIN, Véronique ROSSIGNOL, Laurence RENVOYE, Messieurs Jonathan DOS SANTOS, Gérard DURAND, Alain TASSEL (conseillers municipaux)

Absent.e excusé.e : Mme Lebeau pouvoir à Mme Rossignol
Mr Mangeleer pouvoir à M. R. Marguenat
Mme Halipré pouvoir à M. Dos Santos

Absent.e :

Secrétaire de séance : Romaric MARGUENAT

La commune a mis en place la garderie pour les enfants dont les parents travaillent avant et après la période scolaire

Soit de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 30

Le prix par séance a été ramené à un forfait de 1.50 € la garderie qu'elle soit du matin ou du soir

Il est constaté que certains parents viennent chercher leur enfant après 18 h 30

Sur proposition de la commission il est proposé, après 2 avertissements d'appliquer une pénalité pour retard

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à majorité (2 contre)

Décident qu'après deux avertissements, une pénalité de retard de 5 €/forfait sera appliqué aux familles qui viennent chercher leur(s) enfant(s) après l'heure de fermeture de la garderie
Disent que cette disposition prendra effet à compter du 1er octobre 2026
Mandatent le Maire ou la vice-présidente de la commission des écoles pour en poursuivre l'exécution.

Vu, Fait et délibéré, les jour et an que dessus ont
Signé tous les membres présents
Le Maire
Samuel GUETTARD

MAIRIE DE CHAILLEY (Yonne)